



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° *441*
Interdiction de stationnement et
circulation . rue du Chancelier
Guérin et rue Bellon

Tournage de film
29/07/2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°AG/2026/237 datant du 12 mai 2026
portant délégation de signature à Monsieur Hugues
FRACHON, 7^e adjoint au Maire,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Les compagnons du cinéma, il est
nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation
**rue du Chancelier Guérin et rue Bellon, le mercredi 29
juillet 2026,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Les compagnons du cinéma, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant rue du Chancelier Guérin et du n°1 au n°3 de la rue Bellon sur les deux côtés, le mercredi 29 juillet 2026 de 10h à 22h.**

Article 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature sera bloquée rue du Chancelier Guérin, et sera bloquée par intermittence rue Bellon, place Saint Pierre, avenue du Général Leclerc, le mercredi 29 juillet 2026 de 13h à 22h, **pour le besoin d'un tournage. Une déviation sera mise en place de la rue Bellon vers la rue Saint Hilaire.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Les compagnons du cinéma sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à la Sous-Préfecture, au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le **20 JUL. 2026**

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON

7^e Adjoint au Maire délégué à la Culture
et au Pays d'Art et d'Histoire